



Mariage de complaisance : le Procureur confirme les soupçons de Madame le Maire, Marlène Mourier, et prononce son opposition à la célébration de l'union

Après de longs mois de combat et un véritable bras de fer pour faire entendre sa parole de Maire et d'officier d'état civil, Madame le Maire de Bourg-lès-Valence, Marlène Mourier, a été informée lundi 3 août par le Procureur de la République de sa décision de s'opposer au mariage entre une Française et un ressortissant tunisien en situation irrégulière. Il s'agit du deuxième mariage manifestement de complaisance auquel Madame le Maire s'est opposée.

Madame le Maire se félicite de cette décision, qui vient confirmer les sérieux doutes exprimés depuis plusieurs mois quant à la sincérité de cette union.

Cette évolution est également le résultat de la détermination de Madame le Maire, qui a poursuivi ses investigations alors même que la commune avait été contrainte par décision de justice de poursuivre la procédure de mariage. Les éléments qu'elle a portés à la connaissance de la Préfecture et du Parquet ont permis d'établir que l'on se trouvait bien face à un mariage de complaisance et que le futur époux se trouvait en réalité en situation irrégulière sur le territoire français, alors qu'une erreur d'identité avait conduit, dans un premier temps, les services de l'Etat à le considérer comme étant en situation régulière.

Cette décision constitue une reconnaissance du bien-fondé de la vigilance exercée par les maires dans le cadre de leurs missions d'officiers d'état civil. Elle rappelle l'importance de prendre pleinement en compte les signalements effectués par les élus lorsqu'ils sont confrontés à des situations susceptibles de relever d'une fraude au mariage.

Madame le Maire réaffirme enfin la nécessité de voir évoluer la législation afin que les maires ne soient plus contraints de célébrer des mariages impliquant des personnes en situation irrégulière sur le territoire français et de mieux protéger leur rôle dans la défense de l'intérêt général.